

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

~~~~~

**Commune de GUILLAUCOURT**

~~~~~

Département de la SOMME
Arrondissement de PÉRONNE
Canton de MOREUIL

Note de présentation brève et synthétique du **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

1-ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La commune est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de Terre de Picardie issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Santerre et de la Communauté de Communes de Haute Picardie.

Selon les enquêtes de recensement de 2020 à 2024, la population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, s'élève à 396 habitants.

2-CADRE GÉNÉRAL

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Le CFU retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et reste à réaliser) pour l'année 2024. Il est élaboré conjointement par l'ordonnateur de la collectivité, c'est à dire le Maire, et le comptable public (SGC de Montdidier).

Il remplace donc le compte de gestion et le compte administratif. Il doit être adopté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le CFU avec respectivement la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) et le recensement des travaux, des acquisitions d'équipements et leurs financements (section investissement).

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

La nomenclature comptable utilisée par la commune répond à l'instruction M57.

Le CFU 2024 a été adopté le 05 mars 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie durant les heures d'ouverture.

3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES :

Les recettes de fonctionnement regroupent les sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes, loyer des logements communaux...) et aux impôts locaux et taxes.

Pour l'année 2024, elles sont réparties de la manière suivante :

Recettes gestion courante	Chapitre 70	Concessions au cimetière, redevance d'occupation du domaine public, indemnité secrétaire AFR Guillaucourt et Bayonvillers, dotation La Poste, régie voyage annuel	10 097,68 €
	Chapitre 73	FPIC, Fraction de TVA	7 410,00 €
	Chapitre 731	Impôts locaux, IFER, TADEM	77 487,18 €
	Chapitre 74	Dotations de l'Etat, FCTVA, DETR	70 705,55 €
	Chapitre 75	Locations salle des fêtes, logements communaux et charges locatives, fermages	19 080,72 €
	Chapitre 76	Produits financiers	0,48 €
	Chapitre 77	Produits exceptionnels : cession biens immobiliers	7,87 €
Total			184 789,48 €

La variation par rapport à 2023 est de -53 759,67€, soit -22,54%. Cette diminution s'explique par le fait que la commune n'a pas cédé de biens immobiliers (clôture du budget « ventes des parcelles Chemin d'Amiens) ainsi que par la diminution des dotations de l'État.

LES DÉPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures administratives et produits d'entretien, les subventions versées aux associations.

Pour l'année 2024, elles sont réparties de la manière suivante

Dépenses gestion courante	Chapitre 011	Charges à caractère général : Eau, électricité, téléphone, frais postaux, fournitures administratives et d'entretien, contrat de prestation de services (Adico, somme numérique), entretien des espaces verts, bâtiments communaux et voirie, maintenance, assurances, fêtes et cérémonies, adhésion partenaires, taxe foncière	53 107,28 €
	Chapitre 012	Charges de personnel : salaires et charges URSSAF, IRCANTEC, CNRACL, assurance statutaire	30 656,35 €
	Chapitre 014	Prélèvement FNGIR, FPIC, reversement fraction TVA	17 486,00 €
	Chapitre 65	Indemnités des élus, charges IRCANTEC, contribution SDIS 80, subventions versées aux associations	39 565,04 €
Dépenses d'ordre	Chapitre 042	Amortissements éclairage public, assainissement, voirie	1 284,07 €
Total			142 098,74 €

La variation par rapport à 2023 est de -42 587,48€, soit -23,06%. Cette diminution s'explique par le fait qu'en 2024, la commune n'a pas effectué d'opération d'ordre de cession de biens immobiliers suite à la clôture du budget « vente des 4 parcelles Chemin d'Amiens »

Les dépenses de fonctionnement représentent sur le budget 2024 :

- les charges générales (chap 011) : **37% du budget**
- Les charges du personnel, des élus et les subventions allouées (chap 012 et 65) : **49% du budget.**
- Le prélèvement du FNGIR et du FPIC (chap 014) = **12% du budget.**
- Les opérations d'ordre de cession et amortissements (chap 042) = **1% du budget.**

Le résultat de fonctionnement fait donc apparaître un excédent de 42 690,74€ pour l'année 2024.

4- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

LES RECETTES :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, perçues avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets communaux.

Pour l'année 2024, elles sont réparties de la manière suivante :

Recettes d'équipement	Chapitre 13	Subventions Département, Communauté de communes Terre de Picardie, Etat et DETR	30 026,20 €
Recettes financières	Chapitre 10	Dotations : TVA récupérée sur travaux investissement N-2	11 943,85 €
	Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement	- €
Recettes d'ordre	Chapitre 040	Amortissement et cession biens immobiliers	1 284,07 €
	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €
Total			43 254,12 €

La variation par rapport à 2023 est de -44 705,25€, soit -50,82%.

Cette diminution s'explique par l'absence d'opération d'ordre de cession de biens immobiliers suite à la clôture du budget « Vente des 4 parcelles Chemin d'Amiens ».

Les recettes de fonctionnement pour 2024 regroupent :

- le versement des subventions pour les travaux de sécurisation du village par le Conseil Départemental et la communauté de communes Terre de Picardie ; pour les travaux de rénovation de la chapelle par le Conseil Département (Fond d'appui aux communes) ; par l'État au titre de la DETR pour les travaux de rejointement des murs latéraux de l'enceinte de la mairie (chap 13).
- Le fonds de compensation de TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2022 (chap 10).
- L'amortissement des installations d'assainissement, de voirie et d'éclairage public (chap 040).

LES DÉPENSES :

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune : acquisition de matériel, mobilier, études et travaux...

Pour l'année 2024, elles sont réparties de la manière suivante :

Dépenses d'équipement	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées : éclairage public	3 197,64 €
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	98 553,12 €
Total			101 750,76 €

La variation par rapport à 2023 est de +74 084,89€, soit +267,78%.

Cette augmentation est expliquée par :

- Les travaux effectués : sécurisation du village, modernisation de l'éclairage public, aménagement de l'agence postale communale, extension du colombarium.
- Le matériel et mobilier : défibrillateur, râtelier vélo, plateau roulant, téléphone agence postale, boîte à livres, drapeaux, reliures de l'Etat Civil des années 2013-2023.

Le résultat d'investissement fait donc apparaître un déficit de 58 496,64€ pour l'année 2024.

LES RESTES À RÉALISER :

En 2024, des restes à réaliser ont été intégrés au CFU :

- **En dépenses d'investissement pour un montant de 22 906,38€ :**
Rénovation de la façade de l'agence postale communale : 8 100,00€,
Mission du maître d'œuvre VERDI pour les travaux d'aménagement des trottoirs et bordurage pour la rue de la Gare : 14 106,38€,
Achat de l'ordinateur portable et logiciel bureautique : 700,00€.

5- EFFECTIF DE LA COLLECTIVITÉ :

La commune emploie :

- Deux adjoints techniques territoriaux à temps non complet (catégorie C) :
 - Dont 1 agent avec une quotité horaire hebdomadaire à 4 heures,
 - Dont 1 agent avec une quotité horaire mensuelle à 2 heures.
- Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (catégorie C) avec une quotité horaire hebdomadaire de 29,50 heures réparties :
 - 17,50 heures pour la mairie de Guillaucourt,
 - 12 heures pour l'agence postale communale de Guillaucourt.

Le Maire,

Ludovic KUSNIERAK

